

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le huit janvier, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE VOTANTS :	18	CONSEILLERS EN EXERCICE :	19
<u>PRESENTS :</u> 13	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - MM BOST Romain - BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric		
<u>ABSENTS :</u> 06	M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile Mme LAFARGUE Claudine M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. VILLEMUR Frédéric M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE Pierre Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. BANULS Cédric		

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Odile PERONNET candidate.*  
*Unanimité.*

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024

*Unanimité.*

### DELIBERATIONS

#### 2025-01 : AUTORISATION POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BP 2025

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que, préalablement au vote du Budget Primitif 2025, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'année précédente.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser M. Le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2024 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, à savoir :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM+RAR 2024)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20 - Immobilisations Incorporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
21 - Immobilisations Corporelles	1 842 735.58 €	460 683.90 €

Unanimité.

### 2025-02 : TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE - APPLICATION @TES - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE

M. Le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, posant les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le Décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Vu l'intérêt pour la Commune de se doter d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture ;

M. Le Maire propose à l'assemblée :

- De donner son accord pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, par le recours à un dispositif propre de télétransmission.
- De l'autoriser à signer la convention, en annexe, de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture de Haute-Garonne, ainsi que tout avenant ultérieur utile à la mise en œuvre de ce dispositif.
- De choisir pour ce faire, le dispositif BL Echanges Sécurisés (BLES) commercialisé par la société BERGER LEVRAULT.

Unanimité.

### 2025-03 : CONVENTION FRAIS DE SCOLARITE 2023/2024 - ECOLE DE CAZERES

M. Le Maire indique à l'assemblée que la Commune de Cazères accueille un enfant du Fousseret, en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). La convention en annexe de la présente vise les modalités financières et administratives de l'accueil d'enfants non-résidents de Cazères dans l'école élémentaire des Capucins.

Le Conseil Municipal de Cazères, en sa séance du 28 décembre 2021, a décidé de fixer la participation des autres Communes aux charges de fonctionnement de ses écoles par voie de convention, en annexe de la présente. Le montant s'élève à 1351.26 € par enfant pour l'année scolaire 2023/2024.

M. Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention avec la Mairie de Cazères pour la participation aux frais de scolarité 2023/2024, pour 1 enfant du Fousseret, inscrit en ULIS à l'école élémentaire des Capucins.
- De l'autoriser à signer ladite convention.

Nicole DUTREICH : beaucoup d'enfants concernés ?

Sabine CAPOUL : 1 seul à priori.

M. Le Maire : la convention à voter ce jour, sera naturellement mise en application selon le nombre final d'enfants concernés.

Unanimité.

#### **2025-04 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune du Fousseret tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, M. Le Maire propose à l'assemblée que la Commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, via un don d'un montant de 1000 € à La Croix rouge.

Unanimité.

#### **2025-05 : REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTES DE LA MEDIATHEQUE DU FOUSSERET**

M. Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de doter la Médiathèque municipale d'un règlement intérieur, d'une charte informatique et d'une charte de conditionnement, tous trois adaptés aux nouveautés en termes d'usages, de règles et de modalités pratiques y afférant, sur la base de modèles travaillés par les élus délégués et agents concernés ; ce, afin de définir et arrêter un cadre clair à l'adresse du public comme du personnel, permettant à ce dernier d'accompagner le premier au mieux et de garantir le meilleur fonctionnement possible de la structure.

M. Le Maire lui propose un projet de règlement intérieur, avec annexes, et un autre de charte informatique.

M. Le Maire : la Commune procède de la sorte à des régularisations au fil de l'eau, sur la base des recommandations de la Médiathèque Départementale.

Unanimité.

#### **2025-06 : CLASSEMENT DE PLUSIEURS PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

M. Le Maire informe l'assemblée que les parcelles cadastrées AB0417, AB0423 et AB0466 (fiches descriptives en annexe de la présente), situées à proximité du Picon, au pied des anciens Habitats à Loyer Modéré, relèvent actuellement du domaine privé de la Commune. À ce titre,

elles ne bénéficient pas de toutes les protections relatives au domaine public, en particulier l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et l'insaisissabilité.

Or, ces parcelles sont utilisées et nécessaires tant pour la circulation que le stationnement de véhicules. Dès lors, elles peuvent et doivent être préservées, tel que le permet l'article L. 2111-1 du CG3P : « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public (...) ».

M. Le Maire propose ainsi de les classer dans la voirie communale, étant entendu que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcées par le Conseil Municipal.

*M. Le Maire : proposition faisant suite à une demande issue des anciens HLM, pour régler un problème de voisinage engendré par l'installation d'une nouvelle arrivante, via une clarification quant à la voirie et son usage. Tous travaux nécessaires à l'avenir seront ainsi à la charge de la 3CG.*

*Christophe BOULINEAU : combien de parcelles visées in fine ? 3 ou 4 ?*

*M. Le Maire : 3 pour le moment. D'autres possibles à venir selon les besoins et occasions.*

*Unanimité.*

### **2025-07 : CONVENTIONNEMENT POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DE CHATS ERRANTS**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- l'Association « Chats libres de Cazères » l'a récemment contacté pour lui proposer de s'associer à la Commune en vue la stérilisation de chats errants sur son territoire, en particulier du côté de la Résidence Service et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes / EHPAD, où ils sont particulièrement nombreux et prolifèrent sans contrôle, d'autant plus que les résidents les nourrissent au quotidien ;
- la Loi interdit précisément le nourrissage des chats errants tant qu'ils n'ont pas été mués en chats libres, c'est-à-dire stérilisés et identifiés ;
- un couple de chats peut potentiellement engendrer 20 000 individus en seulement 4 ans ;
- les chats errants représentent une nuisance, voire une menace, en termes d'ordre, de tranquillité et de salubrité publics, si leur population n'est pas correctement régulée ;
- la stérilisation et l'identification sont les meilleurs moyens à ce jour de les juguler.

Il informe par ailleurs que :

- la clinique vétérinaire du Fousseret, sollicitée par ladite association, accepte d'assister cette opération via la pratique de tarifs préférentiels ;
- l'objectif annuel, du moins la première année, porterait sur une vingtaine de chats, pour un coût global envisagé de 1 000€.

Pour passer à l'action sur le terrain dès 2025, M. Le Maire propose un conventionnement indispensable avec l'Association et la clinique, sur la base du projet en annexe de la présente.

*Sabine CAPOUL : quelle responsabilité une fois les animaux relâchés après opérations ?*

*M. Le Maire : l'Association car identification à son nom.*

*Romain BOST : quelles modalités pratiques ?*

M. Le Maire : l'association s'occupe de tout, selon les besoins et les sollicitations, notamment du CCAS sur le secteur de la maison de retraite et du foyer-logement où se situe la plus importante prolifération en colonie. Urgence à démarrer car période de chaleur proche.

Christophe BOULINEAU : avons-nous une idée du nombre de chats à traiter de la sorte ?

M. Le Maire : dans le secteur visé, 15 à 20.

Christophe BOULINEAU : nombre plutôt important. Il y a intérêt à s'occuper des chats restants au-delà des 1000€ prévus le cas échéant, ce, afin de limiter dès maintenant au maximum toute reproduction et d'éviter au final d'en traiter les rejetons, donc tout coût supplémentaire.

M. Le Maire : un complément est effectivement possible dans l'année si besoin, sur la base du retour de l'Association.

Unanimité.

### 2025-08 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE CŒUR DE GARONNE ET LA COMMUNE DU FOUSSERET POUR LA COMPETENCE VOIRIE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2027

M. Le Maire rappelle l'existence d'une convention de mise à disposition du personnel de la Commune au profit de la Communauté de Communes pour des missions relevant de la compétence voirie. Cette mise à disposition fait l'objet d'un état trimestriel sur la base d'un forfait horaire actualisé à 16,70€. Le volume horaire est estimé à 600 heures.

La présente convention est une actualisation qui court du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

M. Le Maire invite l'assemblée à approuver cette convention et à l'autoriser à la signer.

Unanimité.

### 2025-09 : FORFAIT ALLOUE AUX AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE POUR L'ACQUISITION DE CHAUSSURES DE SECURITE

Certains agents du Service technique ont fait part de leurs difficultés rencontrées concernant le choix des chaussures de sécurité proposées par la coopérative, en raison de critères morphologiques ou de confort personnel.

De ce fait, le dispositif suivant a été présenté par les élus délégués et accepté par les agents concernés, qui se sont tous accordés sur le principe de son application.

M. Le Maire propose ce qui suit :

- Objet du dispositif : Une fois par an, un remboursement partiel ou total pourra être accordé à tout agent souhaitant acquérir une paire de chaussures de sécurité répondant aux normes en vigueur, sous réserve de validation préalable d'un supérieur hiérarchique et de présentation d'une facture détaillée et au nom de l'agent, avec la mention « facture acquittée ».

- Conditions d'attribution :

Le montant du remboursement sera limité à 70 € TTC par an et par agent.

Si l'agent choisit une paire de chaussures dont le prix est inférieur ou égal à 70 € TTC, il sera remboursé du montant total de la facture.

Si l'achat excède 70 € TTC, l'agent sera remboursé d'un maximum de 70 €, le reste étant à sa charge.

Ce remboursement pourra être effectué même si l'achat est effectué auprès d'un fournisseur ne figurant pas sur la liste des fournisseurs partenaires de la Commune.

Cédric BANULS : il s'agit juste de préciser les choses, notamment pour la Comptabilité dans la mise en application.

Unanimité.

## INFORMATION ET AVIS

- **Point financier**

*MONTANT DE LA TRESORERIE : 1 050 851.47€*

*MONTANT DES DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT : 1 831 138.31€ (pas tout à fait achevées)*

*MONTANT DES RECETTES TITREES FONCTIONNEMENT : 2 114 772.14€*

*DIFFERENCE : + 283 633.83€*

*Théoriquement, idée ici de l'excédent 2024, à affiner prochainement.*

*MONTANT DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 937 795.74€*

*MONTANT DES RECETTES TITREES D'INVESTISSEMENT (réelles) : 1 392 151.81€ (800 000€ des prêts inclus, mais pas toutes les subventions dans l'attente de l'achèvement des opérations en cours)*

*DIFFERENCE : + 454 356.07€ (dépenses ainsi couvertes pour Halle et Dojo)*

*EXCEDENT OU DEFICIT : + 737 989.90€*

*MONTANT DES IMPAYES au 02.07.2024 : 55 643.61€ (recettes attendues)*

*EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2023 C/R002 : 200 858.43€ (pas touchés)*

*EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2023 C/R001 : 168 239.58€ (idem)*

*Pas de soucis donc pour les chantiers entamés. Mais problème de l'église à venir : les réserves ne couvriront pas les travaux envisagés.*

- **Audits énergétiques des bâtiments de la Poste et des logements anciennement attachés aux écoles :** relativement anciens, ces deux immeubles sont désormais fort éloignés des normes en vigueur, et ainsi particulièrement énergivores, ce qui représente bien évidemment un poids financier important, pour les occupants comme pour la Mairie, en plus d'une gabegie écologique. Ils avaient tous deux fait l'objet d'audits énergétiques en vue leur rénovation thermique, mais ces derniers sont à présent trop anciens pour être exploités, pour travaux comme pour demandes de subventions. Dans la mesure où lesdits travaux s'imposeront d'ici peu, il convient d'actualiser les audits au plus tôt. En ce sens, les services municipaux ont approché plusieurs sociétés spécialisées et ont obtenu deux réponses : une à 4 875€ HT de l'entreprise EREAH et une à 1 900€ HT de sa concurrente NEORKA. La différence s'explique par le fait que la deuxième était à l'origine des précédents audits et est dès lors en mesure d'aller droit au but. Pour ces raisons, M. Le Maire informe l'assemblée de son choix de NEORKA.
- **Petit Casino :** fermeture définitive le 12 décembre 2024 cause faillite. M. Le Maire a requis des informations auprès de la société Casino quant au devenir du bâtiment dans son ensemble (2 logements potentiels aux étages), alors que plusieurs personnes déjà intéressées. Aux dernières nouvelles, ledit immeuble appartient à une autre société (Casino en est seulement locataire), qui devrait le mettre en vente dans son entier.
- **Assurances :** Les contrats actuels s'achèvent fin 2025 ce qui suppose un renouvellement d'ici là et donc la conclusion d'un nouveau marché. Par le passé, la préparation en a été confiée à un bureau d'études. M. le Maire propose à M. GALIAY, lui-même assureur, d'accompagner ce marché dans ses différentes phases. M. GALIAY accepte cette

mission. Les documents du précédent marché ainsi que les données les plus récentes lui seront communiqués par le service comptabilité.

- **Ressources Humaines** : Cyril GIRBET quitte la Mairie au 1<sup>er</sup> mars pour Cazères où il sera à temps plein, non plus à mi-temps. Emmanuel TIESI a repris le travail à mi-temps thérapeutique (matin seulement). William BARRA est en arrêt de travail cause problème à un pied qui perdure. Petit accident de travail pour Stéphane DAVEZAC ce jour. Le Service Technique est donc en mauvais état, qui nécessiterait un renfort via un éventuel ETP supplémentaire.
- **Place de la Halle** : Comminges Bâtiment doit commencer les travaux sur immeuble COUMES en février, via l'installation d'une grue dans la zone non traitée, pendant 4 mois, avec nouvelle modification de circulation.
- **Ecoles** : Un conseil d'école extraordinaire s'est tenu le 09/01 pour débattre d'un changement des rythmes scolaires vers la semaine de 4 jours. Étant donné l'accord entre parties prenantes, enseignants et représentants des parents, M. Le Maire ne s'y est pas opposé, sans y être favorable pour autant. Les conseillers Joris FRONTEAU, Nicole DUTREICH, Jean-Sébastien GALIAY et Sabine CAPOUL manifestent leur désapprobation de ce changement pour différentes raisons.
- **Association Art et Culture** : suite au décès du Président, M. Le Maire a suggéré un remplaçant aux membres désemparés. Reconstitution ainsi intervenue lors de la récente Assemblée Générale. Le grand prix artistique sera donc bien reconduit.
- **Chemin de Balagué** : M. Alain BACQUÉ, propriétaire des silos et des champs desservis par ce chemin demande l'aménagement du carrefour avec la RD6. Pour M. Le Maire, pas question de mobiliser pour cela l'enveloppe communale gérée par la 3CG, ce qui pénaliserait les investissements sur les voies communales pour les années à venir, il est impératif de trouver un autre financement.
- **BP 2025** : plusieurs réunions de préparation programmées, où tout le monde est convié. Commission des Finances le 24/02 à 18h30 pour le compte administratif ; celui-ci sera voté en Conseil municipal le 04/03 à 20h30 ; commission pour les subventions aux associations le 10/03 à 9h ; Commission des Finances le 13/03 à 18h30 pour les investissements 2024 et surtout 2025 ; Commission des Finances le 27/03 à 18h30 pour le BP 2025 ; celui-ci sera voté en Conseil municipal le 08/04 à 20h30 ou, au maximum, le 15/04 le cas échéant.
- **Questions diverses** : changement des horaires de la Poste, demande Romain BOST ? Oui, mais pas de courrier officiel pour le moment. Or, un incendie à Aurignac induit un report sur Le Fousseret... Bulletins municipaux restants, interroge Jean-Sébastien GALIAY ? Cf présentoir en mairie, si non le foyer-logement. Petit souci d'impression pour l'encart de la Minorité (police de caractères plus petite), selon Jean-Sébastien GALIAY.

Séance levée à 21h54.

Le Fousseret, le 4 mars 2025

Pierre LAGARRIGUE



Odile PERRONET